Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0148-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0148**

Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Grésivaudan – Programmation budgétaire au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0148-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'emploi-insertion,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0379 du 28 novembre 2022 relative au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2022-2027,
Vu les crédits budgétaires prévus,

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est engagée depuis le 1er janvier 2017 dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin Grenoblois qui couvre actuellement 5 établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, communautés de communes Cœur de Chartreuse, communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Grenoble-Alpes Métropole). Le PLIE est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder durablement à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement, de les pourvoir.

Les actions réalisées dans le cadre du PLIE sont financées de la manière suivante :

- Le Fonds Social Européen FSE+ peut intervenir à hauteur de 40 % des coûts environnés ; Grenoble-Alpes Métropole étant organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle des opérations soutenues par le FSE+ dans le cadre du PLIE du Bassin Grenoblois, le financement du FSE+ doit être sollicité auprès de Grenoble-Alpes Métropole,
- Le Département de l'Isère est sollicité par chaque EPCI dans le cadre de l'appel à projet annuel du Plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) auquel chaque intercommunalité peut candidater,
- Le solde est assumé par les intercommunalités des territoires concernés.

Les nouveaux appels à projets du PLIE pour l'année 2025 ont été publiés le 25 février 2025. Les règles de gestion du FSE+ imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations bénéficiant d'un cofinancement du FSE+.
Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire valide l'engagement de la CCLG dans le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

L'intervention de la CCLG se décline selon 3 opérations :

1. Accompagnement renforcé et personnalisé des demandeurs d'emploi du Grésivaudan durablement éloignés du marché de l'emploi et mobilisation renforcée des employeurs.

Il s'agit :

- D'une part, de proposer un accompagnement individualisé et renforcé permettant, en lien avec les acteurs sociaux et économiques du territoire, d'accompagner les personnes dans la construction d'un projet professionnel et la levée des freins à l'emploi par la mise en œuvre d'étapes de parcours (mobilisation, formations, PMSMP, emploi, ...),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0148-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- D'autre part de mobiliser des employeurs et des entreprises afin de :
  - ✓ Favoriser le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes et un réseau d'entreprises partenaires que développent les chargés d'accompagnement professionnel et relations entreprises ainsi que le chargé de mission relations entreprises et clauses emploi,
  - ✓ Soutenir le développement et la mise en œuvre des clauses emploi dans les marchés publics des donneurs d'ordre du territoire (Le Grésivaudan, le Département, les bailleurs sociaux, les communes...).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2025 : 280 727,44 €	
Financeur	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	112 290,98 €
Département prévisionnel	44 300 €
Autofinancement prévisionnel	124 136,46 €

1. Animation du PLIE et coordination des acteurs emploi-insertion du territoire

Il s'agit de :

- Coordonner l'ensemble des actions et acteurs du PLIE avec les acteurs emploi-insertion du territoire pour répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi en difficulté du territoire,
- Développer des actions complémentaires à celles proposées par les opérateurs du droit commun à destination des habitants du Grésivaudan éligibles au programme national FSE+ 2021-2027 ; s'assurer de la qualité et de l'efficacité de ces actions,
- Faire connaître l'ensemble de ces actions au public afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2025 : 118 954,60 €	
Financeur	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	47 581,84 €
Département prévisionnel	0 €
Autofinancement prévisionnel	71 372,76 €

1. Actions complémentaires à l'accompagnement individuel

Les actions proposées sont complémentaires à celles existantes dans le droit commun sur le territoire du Grésivaudan et soutiennent l'accompagnement renforcé individuel réalisé par les chargés d'accompagnement professionnel et relations entreprises, en apportant un accompagnement ciblé sur certains freins à l'emploi *(ex : auto-école sociale, coaching individuel, ateliers collectifs vers l'emploi...)*.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0148-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2025 : 107 000 €	
Financeur	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	42 800 €
Département	0,00 €
Autofinancement prévisionnel	64 200 €

Pour la totalité des 3 opérations déclinées au sein du PLIE, il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel des 3 opérations pour 2025 : 506 682,04 €	
Financeur	Montant
FSE + prévisionnel (40% maximum)	202 672,82 €
Département prévisionnel	44 300,00 €
Autofinancement prévisionnel	259 709,22 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement des opérations conduites par la CCLG au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'année 2025,**
- **De solliciter auprès de Grenoble-Alpes Métropole une participation prévisionnelle du FSE+ d'un montant de 202 672,82 €,**
- **De solliciter auprès du Département de l'Isère une participation prévisionnelle d'un montant de 44 300,00 € au titre du PDIE,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.